

V - RESSOURCES HUMAINES

V.4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

V.4.2 - Avancement au grade d'attachée territoriale hors classe

DELIBERATION N° 23-10-471

Le mercredi 25 octobre 2023 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 13 octobre 2023, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
 Est nommé comme secrétaire de séance M. Patrice GARRIGUES

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	Patrice GARRIGUES	OUI	11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	OUI				11		
Mélanie TISNE-VERSAILLES	NON	NON		NON			
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	NON	OUI	Henri SABAROT	OUI	9		
Annick COUSIN	NON	NON		NON			
Henri SABAROT	OUI				9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Michel FABRE	OUI	13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	Alain BELLOC	OUI	10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	OUI				9		
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER	OUI	8		
Totaux					131	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	131
Membres présents	8	Vote pour	131
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	6	Majorité absolue	66
Nombre de votants	13		
Appréciation du quorum	9		

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 39, 77 à 80 ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié par le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU la délibération n° D16-09/03 du Comité Syndical en date du 20 septembre 2016 fixant les ratios des promus promouvables au sein de la collectivité ;

VU le tableau annuel des agents promouvables - Avancement de grade 2023 ;

VU l'arrêté n° 23-10-128 du président approuvant le tableau annuel 2023 d'avancement de grade ;

VU la délibération n° D21-11/330 du Comité Syndical en date du 29 novembre 2021, arrêtant les lignes directrices de gestion à date d'effet au 1^{er} janvier 2021, et notamment son annexe A ;

VU le rapport du président ;

CONSIDÉRANT qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade ;

CONSIDÉRANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

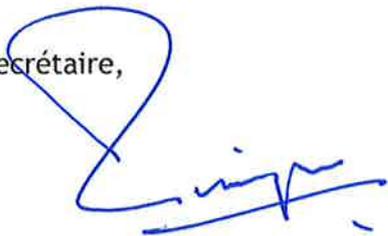
APPROUVE la création, à compter du 1^{er} décembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'attachée territoriale hors classe.

DÉCIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

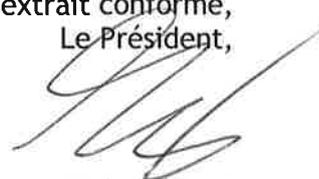
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

Le Secrétaire,



Fait, le 25 octobre 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel FABRE